

Le Code noir

En termes juridiques, un code est un recueil de lois et les lois définissent habituellement des droits. Le code noir, commandité et partiellement rédigé par Colbert est publié en 1685 par Louis XIV, il met en place un ensemble de règles organisant l'esclavage des noirs déportés d'Afrique. En tentant de justifier, de codifier l'esclavage, en permettant la reproduction du système esclavagiste, *le Code Noir a légalisé l'une des plus monstrueuses pratiques infligée par des hommes à d'autres hommes : le Code Noir est le recueil de l'inscription du non-droit des esclaves dans la loi.*

C'est bien au nom de la supposée « infériorité » des noirs qu'ils ont été mis en esclavage et l'esclavage justifié, « légalisé ».

« Ce code est le texte le plus monstrueux de l'histoire moderne » a dit Louis Sala-Momins Professeur émérite de philosophie politique

Le Code noir est un recueil d'une soixantaine d'articles qui a été publié en plusieurs fois en 1685. Il rassemble toutes les dispositions réglant la vie des esclaves noirs dans les colonies françaises. Il a été écrit afin de régler les problèmes posés par l'esclavage dans les colonies : la supériorité numérique (deux Noirs pour un Blanc), les attentats et soulèvements des « nègres marrons », l'indifférence des colons à l'égard de l'éducation religieuse de leurs esclaves et rapports sexuels maîtres-esclaves. La priorité est d'empêcher les soulèvements des esclaves avec le Code noir et d'assurer ainsi un bon approvisionnement de la métropole en produits tropicaux.

Quelques exemples d'articles:

Art. 33 « L'esclave qui aura frappé son maître (...) avec contusion ou effusion de sang, ou au visage sera puni de mort » ; par contre, les maîtres ont parfaitement le droit de battre leurs esclaves « lorsqu'ils croiront que ceux-ci l'ont mérité » (article 42)

L'article 35 prévoit la mise à mort d'un esclave qui aurait volé du bétail.

L'article 26 offre la possibilité aux esclaves de protester auprès du Procureur du Roi si leur maître ne pourvoit pas à leur nourriture, mais cette disposition est annulée par l'article 31 qui interdit aux esclaves toute action en justice.

Un esclave fugitif sera marqué au fer rouge d'une fleur de lis sur l'épaule, ou amputé ; à la troisième tentative de fuite, c'est la condamnation à mort.

Les esclaves ont un statut de mineur : ils n'ont pas le droit de posséder un bien quelconque, pour se marier, deux esclaves doivent avoir le consentement de leurs maîtres ; enfin, l'article 12 définit que « les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves ».

Le code noir prévoit donc la possibilité de reproduction d'esclaves, voire d'« élevage ».